

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

## **Séance du 11 décembre 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le onze décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.*

*Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 9h10, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint. Il demande si quelqu'un s'oppose à la séance à huis clos. Personne ne s'oppose.*

### **Membres présents :**

*Mathieu ANDRÉ, Pierre-Henri CHANAL, Philippe LOMBARDO, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Serge VALLOS,*

### **Membres absents ou excusés :**

*Elodie EMENT, Florian THIBON, Sharon ARSAC, Sébastien DUMEZ*

### **Procurations :**

*Sharon ARSAC a donné procuration à Agnès GOLFIER  
Sébastien DUMEZ a donné procuration à Mathieu ANDRÉ*

*Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Serge VALLOS, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord. Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :*

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2021

2) Délibérations :

*Régularisation cadastrale de la Rue de la Fenière*

*Régularisation cadastrale de la Rue des Couradous*

*Régularisation cadastrale de l'Impasse des Barbus et de la montée des Clapas*

*Attribution des subventions 2021*

*Réintégration du budget du Centre Communal d'Action Sociale dans le budget général.*

*Décisions modificatives budgétaires*

*Contrats d'assurance des risques statutaires*

3) Point d'information

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2021**

*Etant sans remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## **2) Délibérations :**

### **Régularisation cadastrale de la Rue de la Fenière**

Monsieur le Maire rappelle :

Dans une délibération en date du 15 juillet 1983, le conseil municipal de Saint Maurice d'Ibie approuvait, à la suite de l'enquête publique, le tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau précisait notamment qu'au hameau des Salelles, la Rue Nouvelle partait de la route départementale 558 au PK 11.285 et rejoignait la Rue Principale. Cette rue était créée grâce à la cession d'une partie de la parcelle H270 appartenant à l'époque au père de Monsieur Philippe MULLER.

En raison de l'absence de plan d'arpentage, la signature chez le notaire n'a jamais été régularisée. De fait, la mise à jour au niveau du cadastre ne s'est jamais faite.

A noter qu'entre temps, la Rue Nouvelle est devenue Rue de la Fenière lors de la mise en place de l'adressage communal.

Il convient à présent de régulariser cette situation en signant chez le notaire la vente de la nouvelle parcelle N° H533 issue de la division parcellaire de la parcelle H270, propriété de Monsieur Philippe MULLER, à l'euro symbolique, d'une superficie de 45m<sup>2</sup>, créée lors de la réalisation du document d'arpentage manquant initialement, au profit de la commune de Saint Maurice d'Ibie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la régularisation cadastrale par la cession de la parcelle H533 appartenant à Monsieur Philippe MULLER au profit de la commune,
- De charger Monsieur le Maire de signer l'acte chez le notaire pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle H533.

### **Régularisation cadastrale de la Rue des Couradous**

Monsieur le Maire précise :

Dans une délibération en date du 15 juillet 1983, le conseil municipal de Saint Maurice d'Ibie approuvait, à la suite de l'enquête publique, le tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau précisait notamment qu'au hameau des Salelles, la rue des Arceaux partait de la rue Principale, passait sous trois arceaux et rejoignait la rue de la Chapelle et que la rue de Chabane partait de la rue de la Chapelle pour rejoindre la rue des Arceaux. La rue de Chabane correspond à deux parcelles cédées à la commune dans les 70 en raison de l'augmentation des dimensions des engins agricoles qui, de fait, n'avaient plus à passer sous l'arceau. A noter que le début de la rue de la Chapelle et la rue de Chabane sont devenues la Rue des Couradous lors de la mise en place de l'adressage communal. Cette vente n'a jamais été régularisée chez le notaire.

Pour régulariser la situation cadastrale, il convient aujourd'hui de procéder à la vente des deux parcelles de la rue de Chabane, à savoir la parcelle H428 de 121m<sup>2</sup> et la parcelle H424 de 28m<sup>2</sup>, aujourd'hui propriétés appartenant Monsieur Gérard ELDIN, à l'euro symbolique, au profit de la commune de Saint Maurice d'Ibie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la vente de la parcelle H428 et H424 afin de régulariser la situation,
- De charger Monsieur le Maire de signer l'acte chez le notaire pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles H428 et H424 appartenant à Monsieur Gérard ELDIN.

### **Régularisations cadastrales de l'Impasse des Barbus et de la montée des Clapas**

*A noter : Madame Sylvie OZIL-HUBSCHER se retire pour ne pas prendre part à cette délibération, étant impliquée personnellement dans un échange de parcelle..*

#### **Monsieur le Maire rappelle :**

*Le 13 juillet 1999, le conseil municipal de Saint Maurice d'Ibie votait une délibération qui expliquait qu'une régularisation cadastrale devait avoir lieu entre la municipalité et Monsieur Emile OZIL et Monsieur Oscar CHELIMSKY. Il était précisé, dans cette délibération, que Monsieur OZIL devait céder à la commune une partie de terrain en échange d'une surface identique, ceci permettant de conserver la largeur requise de la voie de circulation concernée par cette opération. Il est précisé également que Monsieur Oscar CHELIMSKY, pour les mêmes raisons et dans un souci de régularisation identique, devait céder aussi procéder à un échange de terrain avec la commune. Le conseil municipal avait donné son accord à cette délibération de régularisation et avait chargé Monsieur le Maire de procéder à la mise à l'enquête publique. Cette délibération avait été voté à l'unanimité.*

*Depuis, si la régularisation sur le terrain a bien été effectuée, avec l'utilisation du domaine public par Monsieur OZIL et Monsieur CHELIMSKY et l'utilisation par la commune d'une partie de parcelle privée appartenant à Monsieur Emile OZIL, la régularisation administrative n'a jamais aboutie pour une raison que nous ne connaissons pas aujourd'hui.*

*De fait, il convient à présent de reprendre cette opération afin de régulariser l'ensemble des échanges. A la demande des propriétaires privés et de la commune, le cabinet GEO-SIAPP a établi un nouveau document d'arpentage qui se présente de la façon suivante et comme détaillé sur le plan d'arpentage et de division daté du 23 novembre 2011 et annexé à la délibération :*

*La parcelle E240 appartenant à l'indivision OZIL, d'une contenance de 0a 28ca, sera cédée à la commune.*

*En contrepartie, la commune cèdera*

- à Madame Chantal MOREIRA une partie du domaine public le long de son habitation, Impasse du Barbu, pour une contenance de 0a 08ca*
- à Madame Sylvie HUBSCHER une partie du domaine public le long de son habitation, Impasse du Barbu, pour une contenance de 0a 06ca*
- à Madame Martine OZIL une partie du domaine public le long de son habitation, Impasse du Barbu et montée des Clapas, pour une contenance de 0a 09ca*
- à Monsieur Bernard OZIL une partie du domaine public le long de son habitation, montée des Clapas, pour une contenance de 0a 62ca*

*Concernant Monsieur Oscar CHELIMSKY, il faut noter que la partie du domaine public sera cédée à son fils Thomas, sans contrepartie, pour l'euro symbolique, le long de son habitation, Impasse du Barbu et montée des Clapas, pour une contenance de 0a 48ca*

*Concernant à présent les frais liés à ces régularisations, l'enquête publique ainsi que 50 % des frais d'arpentage réalisés par le bureau d'étude GEO-SIAPP seront pris en charge par la municipalité.*

*Le reste des frais, à savoir 50 % des frais d'arpentage et les frais d'actes chez le notaire, seront acquittés par les propriétaires privés impliqués dans cette opération de régularisation.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité,**  
**(deux abstentions et cinq voix pour)**

- de valider les échanges tels que précisés ci-dessus et dans le plan d'arpentage et de division du 23 novembre 2021 établi par le cabinet GEO-SIAPP*
- de valider la paiement des frais liés à l'opération de régularisation*

- de charger Monsieur le Maire de procéder à la mise à l'enquête publique afin de pouvoir régulariser ces échanges chez le notaire
- de charger Monsieur le Maire de signer les actes chez le notaire

### **Attribution des subventions 2021**

Monsieur le Maire précise :

Lors du vote du budget le 2 avril 2021, le conseil municipal a validé un montant de 1200 euros maximum à verser au titre des subventions à distribuer, à diverses structures et associations, sans en donner le détail.

Aujourd'hui, il convient de voter les montants exacts, alloués à chaque structure.

La liste est la suivante :

Amicale des sapeurs pompiers de Villeneuve de Berg	80 €
Ecole maternelle publique de Villeneuve de Berg	12 €
Ecole primaire publique de Villeneuve de Berg	120 €
APATH (association pour l'accueil et le travail des personnes handicapées)	100 €
Foyer socio-éducatif du collège de Villeneuve de Berg	96 €
Activités sportives du collège de Villeneuve de Berg	16 €
Association sportive Berg Helvie	28 €
Ovalie Berg Coiron Helvie	56 €
CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	50 €
Centre Social La Pinède	112 €
Radio Fréquence 7	50 €
Maison Familiale Rurale de Richerenches	50 €
Association La Boule de l'Ibie	100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver les montants à allouer aux diverses structures comme détaillé ci-dessus, pour un montant total de 870.00 euros, au titre des subvention versées par la commune, à inscrire dans le chapitre 6574 pour l'exercice 2021.

### **Réintégration du budget du Centre Communal d'Action Sociale dans le budget général.**

Monsieur le Maire propose de reporter à une date ultérieure cette délibération en raison d'informations contradictoires, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur le Maire propose de reporter à une date ultérieure cette délibération car cela concerne uniquement des amortissements, points techniques qui seront traités par la secrétaire de Mairie titulaire.

## Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle :

que la Commune a, par délibération du 28 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire précise :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

- Caractéristiques du contrat

- \* durée : 4 ans
- \* date d'effet : 01/01/2022 au 31/12/2025
- \* contrat souscrit en capitalisation
- \* délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- \* délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- \* Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité
- \* Conditions : 6,47 %
- \* Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- \* Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

- \* Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
- \* Conditions : 0,95 %
- \* Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### 3) Informations diverses

#### **Lecture d'un courrier de Madame Véronique LOUIS**

" Qu'en est-il de la procédure administrative concernant la demande d'annulation du PLU après le résultat de l'appel, en second instance, qui a débouté ces plaignants et les a condamnés à verser à la commune la somme de 2000 € au dépens ?

Ces personnes se sont-elles pourvues en cassation auprès du Conseil d'Etat (ils avaient un délai jusqu'à début août 2021) ? Si non, ont-ils versé ladite somme à la commune ?

La municipalité compte-elle mettre à la vente la parcelle dite du Planas telle que prévu dans le PLU 2019 et dont la division parcellaire et l'autorisation d'accès ont été réalisés par la municipalité précédente"

*Monsieur le Maire répond que la commune attend un virement de l'assurance correspondant au solde entre les deux mille euros et les frais du cabinet d'avocats qui a défendu la commune. Ce litige est donc terminé.*

*Concernant l'opération du Planas, la municipalité va effectivement mettre à la vente ce terrain.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce que la pré-étude d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur concernant 4 logements communaux et la Mairie vient d'arriver. Le montant de l'opération s'élève à 95 852 euros. Il précise que le dossier est à étudier car le cahier des charges n'est pas totalement rempli, à savoir que le chauffage occasionnel de l'église n'est pas intégré au réseau de chaleur, ce qui est décevant.*

**Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 10h20.**

**Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 13 décembre 2021, publié le 13 décembre 2021.**

**Pierre-Henri CHANAL**  
**Maire**